



Direction des services administratifs, du secrétariat général  
et des communications

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 23 décembre 2021

**Objet : Demande d'accès aux documents**

---

██████████,

Le 10 décembre dernier, vous nous avez adressé une demande d'accès, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (la « **Loi sur l'accès** »). Le 13 décembre, nous en accusions réception.

Dans le cadre de votre demande vous souhaitiez :

1. « *Obtenir les avis transmis au (à la) ministre, en lien avec les demandes d'évaluation à des fins de remboursements, faites pour le produit suivant : Estradot* ».

En vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous faisons suivre, en pièces attachées, les documents demandés.

2. « *Obtenir les documents soumis par le fabricant, dans le cadre des demandes d'évaluation à des fins de remboursements, faites pour le produit suivant : Estradot*.

En ce qui concerne ce point, il convient de préciser qu'à la suite de la discussion que vous avez eue le 22 décembre dernier avec M<sup>me</sup> Françoise Thomas, adjointe au secrétariat général, aux communications et aux projets spéciaux, vous nous avez fait parvenir un courriel daté du même jour dans lequel vous indiquez « *j'accepte de mettre en suspens ma demande numéro 2 jusqu'à ce que j'aie pu consulter les documents qui me seront envoyés d'ici le 26 décembre* ».

Les documents dont vous faites mention sont non seulement ceux en lien avec les autres points de votre demande du 6 décembre dernier, mais aussi ceux dont vous avez discuté avec madame Thomas, à savoir les études sur lesquelles reposaient les demandes d'évaluation des produits mentionnés dans votre demande du 6 décembre ainsi que celles sur lesquelles reposaient les demandes d'évaluation visées par votre demande du 10 décembre, soit Estradot.

Ces études sont citées en références dans les avis transmis en réponse au point 1 lorsqu'elles sont disponibles.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des services administratifs, du secrétariat général et des communications,

Dominique Derome, ADM.A, ASC, FCPA, FCMA

p. j.